

N° 16

Séance du 12 octobre 2021

**OBJET :**  
  
**PLAN DE  
PROTECTION DE  
L'ATMOSPHÈRE DU  
BASSIN  
STEPHANOIS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 octobre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEBIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTOINNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs :** Georges BONCOMPAIN à Bernard TRANCHANT, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Christiane BAYET, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pierre-Jean ROCHETTE à Christophe BAZILE, Denis TAMAIN à Hervé BEAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211012-20211012\_CCD16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2021



**Absents excusés** : Jean Maxence DEMONCHY, Joël EPINAT

**Secrétaire de séance** : Valéry GOUTTEFARDE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	113
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'environnement,

Vu que dans son plan climat air énergie territorial (PCAET), Loire Forez traite de la question de la qualité de l'air de façon combiné aux enjeux climatiques et énergétique,

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) constitue un outil local important de la lutte contre la pollution atmosphérique. Le territoire régional est concerné régulièrement par des dépassements de seuils réglementaires pour plusieurs polluants, objets de contentieux européens.

Le PPA du bassin stéphanois concerne la majeure partie du territoire de Saint-Etienne Métropole, trois communes de Haute Loire, la commune de Veauche (Forez Est) et 5 communes de Loire Forez agglomération : Bonson, Saint-Cyprien, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal (30 % de la population du territoire).

Sur l'ensemble du bassin stéphanois et notamment sur l'agglomération stéphanoise les principales pollutions atmosphériques résident d'une part au niveau des particules fines (PM10) provoquées par le chauffage au bois peu performant et la circulation automobile, et d'autre part en termes d'oxyde d'azote (NOx), provoqué par la circulation automobile.

21 mesures se déclinent sur l'ensemble du périmètre PPA sur les secteurs industrie, résidentiel-tertiaire, transports et urbanisme à deux niveaux d'intervention :

- en urgence lors des pics de pollution (ex : limitation des vitesses de circulation automobile, etc.. )
- afin d'améliorer la qualité de l'air sur le moyen et le long terme (ex : développement des transports en commun, aide à la modernisation industrielle, interdiction de brûlage de déchets verts en secteur PPA, etc...).

Pour Loire Forez agglomération en particulier, les enjeux sont principalement liés à l'exposition aux particules fines PM10 et 2,5 : respectivement 12 et 19% de la population sont soumis à des dépassements de la valeur cible préconisés par l'OMS, causées principalement par le chauffage au bois peu performant (foyers ouverts), mais aussi en partie par le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Deux actions du PCAET plus spécifiquement liées à la qualité de l'air sont identifiées dans le cadre du Plan de Prévention de l'Atmosphère du bassin stéphanois et soutenues dans le cadre de la « convention air » signée avec SEM et la Région AURA pour la période 2020 – 2022. Il s'agit du projet de station multi-énergies et le remplacement des appareils de chauffage bois (aujourd'hui uniquement aidée pour 5 communes de Loire Forez agglomération membres du PPA).

D'une durée de 5 ans, le PPA actuel arrive à son terme cette année et la question du futur périmètre est posée à l'ensemble des EPCI et notamment Loire Forez agglomération et Forez Est pour l'intégration de l'ensemble de leur territoire au PPA.

## PERIMETRE DU FUTUR PPA

Sur les secteurs actuels du PPA actuel, notre territoire présente 19% de population exposées à un dépassement de la valeur OMS aux PM notamment, en particulier le long de l'autoroute et sur le secteur du Montbrisonnais où la population augmente. De plus les déplacements pendulaires entre LFa et SEM sont en croissance du fait de l'évolution démographique de Loire Forez et ce malgré les actions en faveur du covoiturage, des TC et des modes doux (ou actifs).

Par ailleurs, les actions du PPA en faveur de la qualité de l'air sont cohérentes avec notre PCAET qui doit comporter un volet « qualité de l'air » ; les polluants atmosphériques étant mobiles et ne s'arrêtant pas aux frontières des EPCI, il est important de coordonner ces actions à l'échelle du bassin stéphanois dans le cadre du PPA.

De plus, les territoires inclus dans les PPA bénéficient de subventions substantielles dans le cadre des politiques environnementales de la Région et de l'ADEME. Or, Loire Forez souhaite traiter cette problématique de la qualité de l'air de façon volontariste en proposant des actions concrètes à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Par conséquent, il semble opportun d'élargir le périmètre de certaines actions du PPA aux 87 communes de l'agglomération. D'autres actions du programme ne s'appliqueront que sur le périmètre actuel des 5 communes de l'ancien PPA ou en dehors du territoire de Loire Forez agglomération, là où le niveau de pollution le justifie.

En effet, le niveau de pollution mesuré sur le territoire de Loire Forez, la densité de la population concernée par les dépassements de seuils réglementaires, et le caractère majoritairement rural du territoire, ne justifient pas la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'actions PPA sur le périmètre de nos 87 communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter l'intégration des 87 communes du territoire de LFA dans le PPA, sous réserve de l'exclusion de certaines actions désignées par Loire Forez agglomération sur tout ou partie de son territoire.

Après avoir délibéré par 117 voix pour et 9 abstentions, le conseil communautaire :

- demande à Madame la Préfète de la Loire d'intégrer les 87 communes du territoire de LFa dans le PPA, sous réserve de l'exclusion de certaines actions désignées par Loire Forez agglomération sur tout ou partie de son territoire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 octobre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*